



Déjà à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN

Au terme d'une procédure de marché public, MGEN a été choisie par votre employeur pour protéger la santé de l'ensemble de ses agents actifs⁽¹⁾ avec un contrat collectif santé obligatoire. En tant que retraité de la juridiction administrative, vous avez la possibilité d'y souscrire jusqu'au 1^{er} juin 2026, de manière facultative et sous conditions.

MGEN vous éclaire et vous accompagne.

→ Je souhaite souscrire au contrat collectif santé retraités, comment ça se passe ?

Je télécharge mon kit d'affiliation⁽²⁾ dans la rubrique « retraités » de la FAQ sur la page d'accueil MGEN dédiée au ministère de la Juridiction administrative : mgen.fr/juridiction-administrative/retraite/

Je renvoie mon BIA retraité et mon mandat SEPA complétés par courrier postal à l'adresse indiquée sur le BIA ou via mon Espace personnel sécurisé.

Je résilie simplement ma mutuelle actuelle : si ce n'est pas MGEN, MGEN peut me fournir une lettre type de résiliation à donner à mon assureur.

Mon affiliation au contrat collectif santé retraités prend effet : je reçois ma nouvelle carte de tiers payant et mon échéancier de cotisations.

→ Si j'ai une question, à qui je m'adresse ?

Couverture santé et prévoyance, outils de prévention, assurance de vos projets... **Une ligne dédiée aux agents de la juridiction administrative** a spécialement été créée.

Faites le point avec votre conseiller MGEN au

09 72 72 02 40

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h et le samedi de 9h à 17h.
Service et appel gratuit.

Conditions de cumul emploi-retraite :

- je suis en cumul emploi-retraite et je ne peux pas acquérir de nouveaux droits à la retraite. Je peux rester dans le contrat collectif santé MGEN en tant que bénéficiaire retraité,
- je suis en cumul emploi-retraite et je peux acquérir de nouveaux droits à la retraite. Je perds définitivement ma qualité de bénéficiaire retraité du contrat collectif santé MGEN et la possibilité de l'acquérir à nouveau.

⁽¹⁾ Les agents de greffe titulaires qui dépendent du ministère de l'Intérieur ne sont pas concernés par le contrat collectif santé obligatoire proposé.

⁽²⁾ Dépliant d'information retraité, notice d'information retraité, BIA retraité, Mandat SEPA, document d'information précontractuel (IPID).

